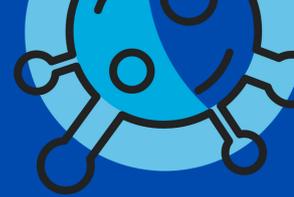


COVID-19

FICHE PRATIQUE #2

DATE DE RÉDACTION : 26 MARS 2020



Report du paiement des loyers et des services essentiels

De quoi parle-t-on ?

Dans cette période d'assèchement de la trésorerie, le gouvernement interdit « pendant toute la période de l'état d'urgence sanitaire » les coupures d'eau, de gaz, d'électricité pour les entreprises, commerces et travailleurs indépendants qui ne peuvent régler leurs factures en raison de la crise. Il s'agit d'un report et pas d'une annulation.

L'ordonnance concerne également le paiement des loyers et charges locatives des locaux professionnels, avec interdiction pendant la période d'état d'urgence sanitaire et pour les deux mois qui suivront d'imposer des pénalités de retard, d'activer des garanties et des cautions en cas d'impayés.

Pour qui ?

Le fonds est réservé aux très petites entreprises et travailleurs indépendants (dix salariés maximum et 1 M€ de chiffre d'affaires) dont l'activité a été interdite, ou qui appartiennent à un secteur particulièrement sinistré (tourisme, activités culturelles et sportives, événementiel...) ou encore qui subissent une baisse de chiffre d'affaires (CA) de plus de 70% en mars 2020 par rapport à mars 2019. Les structures nées après le 1er mars 2019 devront avoir réalisé un CA mensuel moyen de moins de 83 333 euros entre leur création et le 1er mars 2020. Les entreprises dont le bénéfice annuel imposable est supérieur à 60 000 € ne sont pas éligibles.

Comment ?

En demandant aux fournisseurs ou bailleurs concernés un report avec rééchelonnement sur six mois. Aucune pénalité ne pourra être appliquée.

Quand ?

La mesure s'applique pour toute la période de l'état d'urgence sanitaire pour les services.

Pour les locaux professionnels, elle concerne les loyers dont l'échéance de paiement est comprise entre le 12 mars et deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

En savoir plus ? [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)

Pour obtenir plus d'informations ou conseils, contactez notre cellule d'urgence :
Urgence COVID19 : 04 91 39 34 79 | urgencecovid19@ccimp.com | www.ccimp.com